



## DECISION N° 16-2026

**Objet :** Demande de financement auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du Contrat d'Avenir et de Solidarité – Année 2026

### Le Maire de SEVRIER,

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L.2122-22 alinéa 26°,

VU la décision n° 30-2025 du 8 décembre 2025 autorisant la signature avec le cabinet Hü Architecture d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre technique municipal,

VU la délibération n°DE15-02/2026 du 23 février 2026 autorisant le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme en vue de la réhabilitation du Centre technique municipal,

VU la délibération N° 01-04 /2026 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le 26 ° autorisant le Maire à solliciter tout organisme financeur en vue de l'attribution de subvention,

VU le courrier du Président du Conseil départemental en date du 14 avril 2026 appelant les communes à faire connaître leurs projets d'investissement pour l'année 2026,

**Considérant** la nécessité de demander le soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie pour ce projet au titre du C.D.A.S 2026,

### DECIDE

**Article 1 :** De déposer auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie un dossier de demande de financement au titre du C.D.A.S 2026 pour le projet suivant :

- Réhabilitation du Centre technique municipal

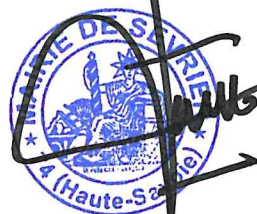
**Article 2 :** L'aide demandée au titre du C.D.A.S 2026 est de 170 000 euros soit 46.6% du montant estimé de l'opération, s'élevant à 365 125 euros H.T.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à l'assemblée délibérante.

**Article 4 :** Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service de gestion comptable d'Annecy.



A SEVRIER, le 6 mai 2026

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 074-217402676-20260505-DEC16026-AR



Certifié exécutoire le :

Télétransmis le :

Notifié le :

Publié le :